

Charte de l'aide publique
au développement du Japon

Le 29 Août 2003

Révision de la Charte de l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon

La Charte de l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon, approuvée par le Cabinet japonais en 1992, a été le fondement de la politique d'aide du Japon pendant plus de dix ans. Depuis son entrée en vigueur, le monde s'est radicalement transformé, et, aujourd'hui, il est urgent que la communauté internationale, y compris le Japon, réponde aux nouveaux défis du développement tels que la consolidation de la paix. Face à ces nouveaux défis, de nombreux pays développés intensifient leurs efforts par l'APD pour lutter contre les graves problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement. Outre les gouvernements et les organismes internationaux, de nombreux autres acteurs assistent les pays en développement et renforcent leur collaboration mutuelle.

Le Japon, conformément à l'esprit de sa constitution, abordera proactivement ces nouveaux défis afin d'assumer ses responsabilités dignes de sa puissance nationale et d'établir sa crédibilité auprès de la communauté internationale. A cet égard, il est important d'avoir l'appui du public. Par ailleurs, il est essentiel de mettre en oeuvre efficacement l'APD, prenant pleinement en considération la situation économique et financière du pays ainsi que l'opinion publique.

Dans ce climat, le gouvernement japonais a révisé la Charte de l'APD dans le but de renforcer la valeur stratégique, la flexibilité, la transparence et l'efficacité de l'APD, d'encourager la participation du grand public et d'approfondir la vision commune de l'APD japonaise dans le pays et à l'étranger.

Charte de l'aide publique au développement du Japon

I. Philosophie : Objectifs, orientations et priorités

1. Objectifs

L'APD japonaise a pour objectif de contribuer à la paix et au développement de la communauté internationale, et ainsi de contribuer à la sécurité et la prospérité du Japon.

Mettant à profit son expérience en tant que la première nation asiatique à avoir rejoint le rang des pays développés, le Japon a jusqu'à présent mis en oeuvre son APD pour appuyer activement le développement des infrastructures économiques et sociales, la formation des ressources humaines et le renforcement des institutions. Par conséquent, le Japon a fortement contribué au développement économique et social des pays en développement, notamment dans les pays d'Asie de l'Est.

A la suite de l'avancement de la mondialisation d'après-guerre froide, la communauté internationale se heurte aujourd'hui à de multiples problèmes dont la différence entre riches et pauvres ; les tensions ethniques et religieuses ; les conflits armés ; le terrorisme ; la suppression des libertés, des droits de l'homme et de la démocratie ; les problèmes environnementaux ; les maladies infectieuses ; et les problèmes liés à l'inégalité des sexes.

En particulier, les problèmes humanitaires, tels que l'extrême pauvreté, la famine, les réfugiés et les personnes déplacées, les sinistres, ainsi que les problèmes globaux, tels que ceux liés à l'environnement et à l'eau, sont importants et doivent être résolus afin de permettre à la communauté internationale tout entière de mettre en oeuvre le développement durable. Ces problèmes qui sont de nature transfrontalière posent une grave menace pour tout un chacun.

D'ailleurs, les conflits et les actes terroristes surviennent de plus en plus fréquemment et leur gravité ne cesse de s'intensifier. La prévention de tels actes de violence, les efforts pour la construction de la paix, et la démocratisation, et le respect des droits de l'homme ainsi que la protection de la dignité humaine de tout un chacun sont maintenant des enjeux importants à la stabilité et au développement de la communauté internationale.

Le Japon, en tant que l'une des plus grandes puissances mondiales, est à ce titre

déterminé à mettre proactivement son APD en valeur et à prendre l'initiative de s'attaquer à ces problèmes. Ces efforts profiteront à leur tour de différentes manières au Japon lui-même, en lui permettant, d'une part, de promouvoir les relations amicales et les échanges directs des personnes avec d'autres pays et, d'autre part, de renforcer sa position sur la scène internationale.

En outre, alors que les relations d'interdépendance s'intensifient, le Japon, qui jouit des avantages du commerce international et qui est fortement dépendant du monde extérieur en ce qui concerne les ressources, l'énergie et les produits alimentaires, contribuera activement à la stabilité et au développement des pays en développement par le biais de son APD. Ceci est étroitement lié à sa volonté d'assurer la sécurité et la prospérité du Japon et de promouvoir le bien-être de son peuple. En particulier, il est indispensable que le Japon renforce les partenariats économiques et vitalise les échanges avec les pays asiatiques, avec lesquels il a en particulier établi des liens étroits.

Pour le Japon, qui aspire à la paix dans le monde, la promotion active des efforts susmentionnés par le biais de son APD et la manifestation de son attitude à l'intérieur et en dehors du pays, sont les politiques les mieux adaptées afin de gagner la sympathie de la communauté internationale. Par conséquent, l'APD du Japon doit continuer à jouer un rôle important à l'avenir.

2. Politiques de base

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, le Japon mettra en oeuvre son programme d'APD d'une manière encore plus stratégique conformément aux politiques de base suivantes.

(1) Soutien aux efforts d'auto-assistance des pays en développement

La philosophie la plus importante de l'APD japonaise pour soutenir les efforts d'auto-assistance basés sur la bonne gouvernance des pays en développement repose sur une coopération qui leur permet de développer les ressources humaines, renforcer leurs institutions, leur système légal ainsi que d'améliorer les infrastructures sociales et économiques qui constituent la base pour leur développement. Par conséquent, le Japon respecte leurs propres efforts et accorde de l'importance à leurs propres stratégies de développement.

A cet égard, le Japon apportera un soutien intensif aux pays qui déploient des efforts

actifs pour la paix, la démocratisation, le respect des droits de l'homme et les réformes structurelles dans les domaines économique et social.

(2) Aspect de « la sécurité humaine »

De manière à aborder les menaces directes que représentent les conflits armés, les sinistres et les maladies infectieuses, il est important de considérer non seulement les points de vue globaux, régionaux et nationaux, mais également de prendre en compte l'aspect de la sécurité humaine de tout individu. Par conséquent, le Japon mettra en oeuvre une APD qui permettra de renforcer les capacités des communautés locales par le biais du développement des ressources humaines. En outre, de manière à assurer que la dignité humaine soit maintenue à toutes les étapes, de l'étape des conflits armés aux étapes de la reconstruction et du développement, le Japon apportera son aide pour la protection et le renforcement des capacités individuelles.

(3) Assurance de l'impartialité

Lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques d'APD, le Japon prendra toutes les mesures dans le but d'assurer l'impartialité. L'impartialité sera assurée en prenant en considération la situation des personnes socialement vulnérables, la différence entre riches et pauvres et les disparités régionales dans les pays en développement. En outre, une attention particulière sera apportée à des facteurs tels que les impacts environnementaux et sociaux de la mise en oeuvre de l'APD sur les pays en développement.

L'aspect de l'égalité des sexes est particulièrement important. Le Japon renforcera ses efforts pour améliorer le statut des femmes, prenant pleinement en considération leur participation au développement et en s'assurant qu'elles profiteront des effets du développement.

(4) Utilisation de l'expérience et de l'expertise du Japon

Le Japon mettra à profit son expérience dans le développement économique et social ainsi que dans la coopération économique, s'appuyant sur les mesures politiques et les besoins en assistance des pays en développement, et utilisera ses technologies avancées, son expertise, ses ressources humaines et ses institutions pour mener à bien sa mission.

En outre, la mise en oeuvre de l'APD sera alignée sur les mesures politiques clés du Japon, de manière à assurer une cohérence avec les politiques cadres, prenant en

considération les implications pour l'économie et la société japonaises.

(5) Partenariats et collaborations avec la communauté internationale

Avec les organismes internationaux assurant un rôle pivot, la communauté internationale partage de plus en plus des objectifs et stratégies de développement communs, et différents acteurs coordonnent davantage leurs activités d'aide. Le Japon participera à ce mouvement et s'appliquera à jouer un rôle majeur. Parallèlement à ces efforts, le Japon poursuivra sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres bailleurs de fonds, les ONG, les entreprises privées et autres entités. En particulier, le Japon intensifiera sa collaboration avec les organismes internationaux possédant une expertise et étant politiquement neutres, et s'efforcera d'assurer que sa politique soit reflétée de manière adéquate dans la gestion mise en oeuvre par ces organismes.

De surcroît, le Japon promouvra activement la coopération Sud-Sud en partenariat avec des pays en développement plus avancés en Asie et dans d'autres régions du monde. Le Japon renforcera également sa collaboration avec des cadres de coopération régionaux et apportera son soutien à la coopération étendue sur plusieurs pays.

3. Questions prioritaires

Conformément aux objectifs et politiques de base susmentionnés, les questions prioritaires pour le Japon sont les suivantes.

(1) Réduction de la pauvreté

La réduction de la pauvreté représente un objectif important du développement que partage la communauté internationale, ainsi qu'un élément essentiel pour éliminer le terrorisme et les autres causes de l'instabilité dans le monde. Par conséquent, le Japon apportera sa coopération en priorité dans des secteurs tels que l'éducation, la santé et l'assistance sociale, l'eau et l'hygiène, et l'agriculture, et soutiendra le développement humain et social dans les pays en développement. Parallèlement, une croissance économique durable, une augmentation de l'emploi et une amélioration de la qualité de vie sont indispensables pour parvenir à une réduction de la pauvreté, et le Japon fait valoir sa coopération à cette fin.

(2) Croissance durable

De manière à dynamiser le commerce et les investissements dans les pays en

développement ainsi que les échanges (directs) entre les personnes et à soutenir la croissance durable, le Japon apportera son aide en priorité au développement des infrastructures économiques et sociales, un facteur important pour l'activité économique, ainsi qu'à l'élaboration des politiques, le renforcement des institutions, et le développement des ressources humaines. Ceci inclura la coopération dans le secteur commercial et des investissements, y compris la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et la normalisation ; la coopération dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) ; l'acceptation d'échanges d'étudiants et la coopération pour la recherche.

De surcroît, le Japon s'assure que son APD ainsi que son commerce et ses investissements, qui exercent une influence considérable sur le développement des pays récipiendaires, sont mis en oeuvre de manière étroitement coordonnée, afin qu'ils puissent avoir un effet global pour promouvoir la croissance des pays en développement. Dans ce but, le Japon s'efforcera de renforcer la coordination entre l'APD du Japon et d'autres flux financiers hors APD, tels que l'assurance commerciale et le financement des importations et des exportations. Parallèlement, la coopération économique avec le secteur privé sera privilégiée en pleinement profitant de la vitalité et des ressources financières du secteur privé.

(3) Approche des questions globales

A l'égard des questions globales, telles que le réchauffement général de la planète et les autres problèmes environnementaux, les maladies infectieuses, la population, l'alimentation, l'énergie, les sinistres, le terrorisme, la drogue et le crime organisé international, des efforts supplémentaires doivent être immédiatement déployés, de manière coordonnée par l'ensemble de la communauté internationale. Le Japon s'attaquera à ces problèmes par le biais de l'APD et jouera un rôle actif dans la création de normes internationales.

(4) Consolidation de la paix

Afin de prévenir la survenance de conflits armés dans les régions en développement, il est important d'aborder dans leur ensemble les différents facteurs à l'origine de ces conflits. Dans le cadre de ces engagements, le Japon mettra en oeuvre son APD pour réduire la pauvreté, remédier aux disparités, comme mentionné ci-dessus. Outre l'aide à la prévention des conflits et l'aide humanitaire d'urgence en situation de conflit, le Japon consentira une aide bilatérale et multilatérale, flexible et durable, pour la

consolidation de la paix en fonction de l'évolution de la situation, s'étendant de l'aide consistant à accélérer la fin des conflits à l'aide pour la consolidation de la paix et la reconstruction de la nation à la suite d'un conflit.

Par exemple, l'APD sera utilisée pour l'appui aux processus de paix ; l'aide humanitaire et de réhabilitation, telle que l'aide aux personnes déplacées et à la restauration des infrastructures de base ; l'aide visant à assurer la stabilité et la sécurité, y compris le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants (DDR), et la récupération et la destruction des armes, y compris le déminage ; et l'aide à la reconstruction, notamment le développement économique et social, et le renforcement des capacités administratives de gouvernements.

4. Régions prioritaires

A la lumière des objectifs susmentionnés, l'Asie, une région qui entretient des relations étroites avec le Japon et qui peut avoir un impact important sur la stabilité et la sécurité de ce dernier, est une région prioritaire pour le Japon. Le Japon donnera la priorité de manière stratégique, prenant pleinement en considération la diversité des conditions socio-économiques de ces pays et changements dans leurs besoins respectifs en aide. En particulier, la région de l'Asie de l'Est, qui comprend des pays membres de l'ANASE, étend et approfondit ces derniers temps l'interdépendance économique et entreprend des efforts visant à mettre en valeur sa compétitivité régionale en maintenant une croissance économique et en renforçant l'intégration. L'APD du Japon sera utilisée pour forger des relations plus étroites avec cette région et pour remédier aux disparités y existant, prenant pleinement en considération des facteurs tels que la consolidation des partenariats économiques avec les pays de l'Asie de l'Est.

Par ailleurs, le Japon apportera toute son attention à l'importante population pauvre en Asie du Sud. En ce qui concerne la région de l'Asie centrale et du Caucase, l'aide sera répartie pour encourager la démocratisation et le passage à l'économie de marché.

La priorité de l'aide pour les autres régions sera attribuée en s'appuyant sur les objectifs, les orientations de base et les questions prioritaires exposés dans la présente Charte, prenant en considération les besoins en aide et la situation du développement dans chacune des régions.

L'Afrique compte un grand nombre de pays en développement les moins avancés.

Tandis qu'elle est également touchée par des conflits et des problèmes de développement graves, des efforts visant à l'auto-assistance sont intensifiés, et le Japon fournira des aides pour appuyer ces efforts.

Le Moyen-Orient est une région importante du point de vue des ressources énergétiques, de la paix et de la stabilité de la communauté internationale, mais cette région contient des facteurs déstabilisants, dont notamment la situation du processus de paix. Le Japon consentira son aide pour favoriser la stabilité sociale et la consolidation de la paix.

L'Amérique Latine compte de nombreux pays qui sont relativement bien développés, mais également des états insulaires dont l'économie est fragile. Prenant en considération les disparités inhérentes dans la région ainsi que dans le pays, le Japon apportera la coopération nécessaire.

Au vu de l'existence d'un certain nombre de pays insulaires en situation vulnérable en Océanie, l'aide sera prévue pour cette région.

II. Principes de mise en oeuvre de l'APD

Conformément à la philosophie exposée ci-dessus, l'APD du Japon sera mise en oeuvre en prenant globalement en considération les besoins en aide, les conditions économiques et sociales des pays en développement et les relations bilatérales du Japon avec le pays récipiendaire. En outre, l'APD sera réalisée en accord avec les principes des Nations Unies (en particulier les principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-intervention dans les affaires intérieures) et les points suivants.

- (1) La conservation de l'environnement et le développement doivent être équilibrés.
- (2) L'utilisation de l'APD à des fins militaires ou pour l'aggravation des conflits internationaux doit être impérativement évitée.
- (3) Une attention particulière doit être accordée aux tendances des dépenses militaires dans les pays récipiendaires, au développement et à la production d'armes de destruction massive et de missiles, aux exportations et importations d'armes, etc. pour maintenir et consolider la paix et la stabilité internationales, y compris à la prévention du terrorisme, à la prolifération des armes de destruction massive, et au fait que les pays en développement doivent allouer leurs ressources nationales de manière sélective et adéquate à leur développement économique et social.

- (4) Une attention particulière doit être pr ete aux efforts encourageant la d mocratisation et l'introduction   l' conomie de march , ainsi qu'  la situation concernant le respect des droits de l'homme fondamentaux et des libert s dans le pays r cipientaire.

III. Elaboration et mise en oeuvre de la politique de l'APD

1. Syst me d' laboration et de mise en oeuvre de la politique de l'APD

(1) Elaboration coh rente de la politique de l'APD

Afin d'assurer que le gouvernement dans son ensemble mette en place l'APD efficacement et de mani re unifi e et coh rente conform ment   la pr sente Charte, la politique   moyen terme pour l'APD et les programmes d'aide par pays seront  labor s, prenant en consid ration les partenariats et les collaborations avec la communaut  internationale pr vus dans les politiques de base, et la politique de l'APD sera  labor e et mise en oeuvre conform ment   ceux-ci. Les programmes d'aide par pays, en particulier, seront  tablis pour les principaux pays r cipientaires et exposeront clairement les points auxquels la priorit  sera donn e, en s'appuyant sur la politique d'aide du Japon et refl tant les besoins r els en assistance des pays r cipientaires.

Conform ment   la politique de l'APD   moyen terme et aux programmes d'aide par pays, diff rentes m thodes d'aide,   savoir la coop ration financi re sous forme de dons (coop ration financi re non remboursable) et de pr ts (coop ration financi re remboursable), et la coop ration technique, seront li es efficacement entre elles afin de tirer le meilleur parti des caract ristiques de chacune des m thodes. Parall lement, le Japon sera attentif   l' quilibre entre la coop ration de type  quipement, (telle que la construction d'installations et la fourniture de mat riel), et la coop ration de type service, (telle que la coop ration technique et le renforcement des institutions). Chaque m thode sera examin e de mani re ad quate.

(2) Collaboration entre les minist res concern s

Afin d'assurer que le gouvernement dans son ensemble  labore et mette en place l'APD efficacement et de mani re unifi e et coh rente, le minist re des Affaires  trang res, sous les auspices du *Council on External Economic Co-operation* (organe consultatif aupr s du Premier ministre), en tant que coordinateur central, renforcera la collaboration horizontale, y compris les  changes de personnel entre les diff rents minist res

concernés et en ayant recours à leur expertise. Dans ce but, les ministères et les agences concernés auront activement recours à des groupes consultatifs, dont, notamment le conseil de liaison et de consultation interministériel pour l'APD.

(3) Collaboration entre le gouvernement et les organismes d'exécution

Tout en clarifiant les rôles du gouvernement et des organismes d'exécution (l'Agence Japonaise de Coopération Internationale¹, la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale) et la répartition des responsabilités entre eux, la collaboration sera renforcée, y compris par le biais de l'échange de personnel pour assurer une corrélation organique entre le gouvernement et les organismes d'exécution. De surcroît, les organismes d'exécution renforceront leur collaboration mutuelle.

(4) Renforcement des consultations politiques

Lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique d'aide, il est essentiel de saisir pleinement les politiques de développement et les besoins en aide des pays en développement en engageant activement des consultations politiques avant d'accepter la demande des pays en question. Parallèlement, le Japon exposera les orientations de son aide aux pays en développement par le biais de dialogues, puis la politique de développement du pays en question et la politique d'aide du Japon seront ajustées afin que l'aide japonaise puisse s'appliquer adéquatement aux stratégies de développement du pays en question. De surcroît, le Japon soutiendra les efforts entrepris par les pays en développement dans le but améliorer leurs politiques et systèmes, y compris la capacité d'élaboration et de mise en oeuvre des projets d'assistance. Le Japon évaluera également si les efforts de ces pays en développement sont suffisants lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de l'aide.

(5) Renforcement des fonctions des missions sur le terrain dans le processus d'élaboration des politiques et dans leur mise en oeuvre

Les fonctions des missions sur le terrain (essentiellement les missions diplomatiques à l'étranger et les bureaux des organismes d'exécution) seront renforcées, afin qu'elles puissent jouer un rôle prépondérant dans le processus d'élaboration des politiques et dans leur mise en oeuvre. En particulier, des dispositions seront prises pour développer le cadre permettant la consolidation du système, y compris par le biais de l'emploi de personnel externe. Le Japon entreprendra des efforts pour saisir globalement et précisément des politiques de développement et des besoins en aide des pays en développement, essentiellement au niveau local. Le Japon identifiera globalement les

conditions socio-économiques locales et d'autres aspects par l'intermédiaire des parties intéressées sur place.

(6) Collaboration avec les intéressés à l'aide au Japon et à l'étranger

Les collaborations avec des ONG, universités, municipalités locales, organisations économiques, syndicats, et autres acteurs concernés japonais seront renforcées pour faciliter leur participation dans l'APD et pour utiliser leurs technologies et leur expertise. Le Japon cherchera à collaborer avec des entités similaires à l'étranger, en particulier dans des pays en développement. En outre, lors de la mise en oeuvre de l'APD, les technologies et l'expertise d'entreprises privées japonaises seront utilisées.

2. Renforcement de la participation du public

(1) Large participation des citoyens japonais de tout horizon

Le gouvernement prendra des mesures visant à favoriser la participation dans les activités d'aide de citoyens japonais de tout horizon et à promouvoir l'interaction de ces citoyens avec les pays en développement. De telles mesures incluront la fourniture d'informations adéquates, l'écoute de l'opinion publique, la sollicitation de proposition pour les activités d'APD et la coopération dans des activités bénévoles.

(2) Développement des ressources humaines et recherche de développement

Le gouvernement entreprendra des efforts visant à former du personnel possédant l'expertise nécessaire et à accroître les opportunités pour que ce personnel soit actif aussi bien au Japon qu'à l'étranger. Parallèlement à ces efforts, des ressources humaines hautement qualifiées, notamment des personnes possédant une riche expérience de travail à l'étranger et des connaissances pointues dans les domaines concernés, seront recherchées et encouragées à participer à des activités d'APD.

De surcroît, le gouvernement encouragera les études régionales se rapportant aux pays en développement et les recherches sur les politiques de développement, afin de promouvoir l'accumulation des atouts intellectuels du Japon dans le domaine du développement.

(3) Education au développement

L'éducation au développement est importante afin de promouvoir la compréhension du public en ce qui concerne la coopération internationale, y compris l'APD, et pour

encourager les personnes qui s'impliqueront dans la coopération internationale à l'avenir. De ce point de vue, le gouvernement prendra des mesures dans les écoles, par exemple, pour effectuer une éducation généralisée sur les problèmes du développement, tels que les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement, les relations entre le Japon et ces pays, et le rôle que l'aide au développement devrait jouer. Les matériaux pédagogiques nécessaires seront distribués, et les enseignants seront formés en conséquence.

(4) Divulgence de renseignements et relations publiques

Il est important que l'information sur la politique, sur la mise en oeuvre et sur l'évaluation de l'APD soit divulguée de manière étendue et rapide pour assurer une transparence suffisante, et qu'elle soit publicisée activement. Par conséquent, le gouvernement utilisera une variété de moyens pour fournir une information dans des formats facilement assimilables et pour créer des opportunités permettant aux citoyens japonais de se trouver en contact avec les activités d'APD du Japon.

En outre, le gouvernement fera des efforts pour renforcer la diffusion de l'information concernant l'APD du Japon aux pays en développement ainsi qu'aux autres bailleurs de fonds.

3. Points essentiels pour une mise en oeuvre efficace

(1) Renforcement des évaluations

Le gouvernement effectuera des évaluations consécutives à toutes les étapes : ex-ante, intermédiaires et ex-post ; et à chaque niveau : politique, programme et projet. Par ailleurs, afin de mesurer, analyser et évaluer objectivement l'impact du projet, les évaluations par des experts d'une tierce partie seront renforcées tandis que le gouvernement effectuera l'évaluation des politiques. Les résultats des évaluations seront reflétés dans l'élaboration de la politique d'APD et dans sa mise en oeuvre efficace.

(2) Assurer des procédures appropriées

Lors de la mise en oeuvre de l'APD, le gouvernement adoptera des procédures prenant amplement en considération les impacts environnementaux et sociaux et fera des efforts pour que les passations de marché soient appropriées et efficaces au niveau de la qualité et des coûts. Simultanément, tout en assurant ces aspects, il tentera de simplifier et d'accélérer les procédures.

(3) Prévention de fraudes et de corruption

Le gouvernement mettra en oeuvre des mesures appropriées pour assurer la transparence du processus de sélection et de mise en oeuvre des activités et pour prévenir les fraudes, la corruption et l'utilisation des fonds à des fins autres que celles visées. En outre, le gouvernement fera des efforts pour assurer l'utilisation appropriée des fonds en intensifiant les contrôles, y compris par le biais de l'introduction de contrôles externes.

(4) Assurer la sécurité du personnel de l'APD

Protéger la vie et assurer la sécurité du personnel de l'APD est une condition préalable à la mise en oeuvre de l'APD. Le gouvernement obtiendra de manière adéquate les informations liées à la sécurité et assurera les mesures adéquates.

IV. Compte-rendu du statut de la mise en oeuvre de la Charte de l'Aide Publique au Développement

Le gouvernement rendra compte du statut de la mise en oeuvre de la Charte de l'Aide Publique au Développement dans le « Livre blanc sur l'Aide Publique au Développement (APD) » qui est exposé annuellement au Cabinet japonais.

29 août 2003

¹ Il est prévu que l'Agence japonaise de Coopération internationale soit réorganisée, le 1^{er} octobre 2003, en tant qu'institution administrative indépendante.